



Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Vendredi 10 Avril 2015

L'an deux mille quinze et le dix du mois d'avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Turbie, s'est réuni en session ordinaire, en l'Hôtel de Ville, salle habituelle des délibérations, sous la présidence de Jean Jacques RAFFAELE, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 3 Avril 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : **23** PRESENTS : **22** VOTANTS : **23** PROCURATION : **1**

Présents : Jean Jacques RAFFAELE, Maire, Denise GELSO, Hélène GROUSELLE, Alexandre BERRO, Liliane CLOUPET, William DESMOULINS, Adjoint
Pierre BROSSARD, Sandrine ROCCA, Bruno LOPEZ, Laure CHIBANE, Henri ADONTO, Catherine BARRA, Achim HERGET, Brigitte TAPIERO, Philippe MATZ, Brigitte ALBERTINI, Gérard SEVEON, André - François PELLEGRIN, Séverine FAYE, Martine CAPELLO, Josette DALUZEAU, Jean - Philippe GISPALOU, Conseillers Municipaux.

A donné pouvoir :

➤ Jean - Claude MOLINA à Séverine FAYE

Secrétaire de séance : Alexandre BERRO

Le Maire souhaite la bienvenue et informe l'Assemblée des pouvoirs reçus.

Le quorum étant atteint, il déclare la séance ouverte.

Il est procédé à l'élection du secrétaire de séance : Alexandre BERRO est élu à l'unanimité.

Il demande l'approbation du compte rendu. Aucune observation n'étant formulée, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Il poursuit par la lecture de l'Ordre du Jour :

Décisions

- ❖ Vote du budget 2015
- ❖ Taux d'imposition des trois taxes locales directes
- ❖ Attribution d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale
- ❖ Attribution des subventions aux associations
- ❖ Indemnités pour le gardiennage des églises communales
- ❖ PLU : Modification n° 4
- ❖ Régie Fêtes et Manifestation : Tarif

❖ Subvention exceptionnelle à l'ASCT

Informations

Tour de table

Le Maire propose d'aborder maintenant le premier point inscrit à l'Ordre du Jour :

Délibération n° 2015 - 25

Vote du Budget Primitif 2015

Le Maire expose :

" Je vous présente le Budget Primitif 2015 établi en collaboration avec Denise GELSO, Adjointe aux Finances. Compte tenu de l'adoption du Compte Administratif, le 26 Mars 2015, le Budget Primitif reprend les résultats 2014.

Il est équilibré sur les chiffres ci-après :

➤ **Pour la section de Fonctionnement :**

Les dépenses et les recettes s'équilibrent à la somme de 3 679 000 € en reprenant le résultat 20143 qui s'élève à 282 858.67 € d'excédent.

➤ **Pour la Section d'Investissement :**

Les dépenses et les recettes s'équilibrent à la somme de de 2 294 499.09 € en intégrant les reports 2014, soit 1 167 630.11 € en dépenses et 1 153 328.83 € en recettes ".

Suite à une série de questions posées par Jean - Philippe GISPALOU, portant notamment sur l'occupation du Domaine Public par Orange et SFR, les droits de stationnement et de voirie, le matériel de bureau et informatique, l'aménagement d'une aire de sports, Jean Jacques RAFFAELE et Denise GELSO donnent les explications nécessaires et demandent une interruption de séance afin de permettre à Thierry CONTE, Fonctionnaire, Service Finances, de fournir des notes complémentaires.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à la majorité des voix par**

- **22 voix " Pour "**
- **1 voix " Contre "** (Jean - Philippe GISPALOU)
- **0 Abstention**

Adopte.



*Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal
le Vendredi 10 Avril 2015*

Délibération n° 2015 - 26

Taux d'imposition des trois taxes locales directes

Le Maire expose :

" Je vous propose de maintenir, pour l'imposition applicable en 2015, les taux de 2014, 2013, 2012, 2011 et 2010 pour chacune des trois taxes directes locales (Taxe d'Habitation, Taxe foncière sur les propriétés bâties et Taxe Foncière sur les propriétés non bâties).

Ces taux seront portés au Cadre II / 2 de l'état n° 1259 COM intitulé " Etat de notification des Taux d'Imposition des Taxes Directes Locales pour 2014 ", à savoir :

- | | | |
|-------------------------|--------|--------|
| ▪ Taxe d'Habitation | 7,75 % | |
| ▪ Taxe Foncier bâti | 6,08 % | |
| ▪ Taxe Foncier non bâti | | 9,11 % |

Je vous demande de bien vouloir passer au vote ".

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

Adopte.

Délibération n° 2015 - 27

**Attribution d'une subvention
au Centre Communal d'Action Sociale**

Le Maire expose :

Comme vous le savez, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale assure, pour notre Commune, l'aide sociale pour nos concitoyens, ainsi que l'octroi d'un certain nombre d'aides telles que :

- Repas à domicile

- Allocation de rentrée scolaire
- Secours aux personnes et familles en difficulté

Il organise également le traditionnel " Déjeuner des Aînés " au mois de janvier de chaque année dans une ambiance des plus festives. Nos anciens se retrouvent également lors de goûters dansants et des sorties sont programmées au printemps et à l'automne.

Pour l'aider à poursuivre ses activités, en plus des dons qu'il reçoit directement, je vous propose de lui attribuer une subvention de fonctionnement de 16 000 €.

Séverine FAYE demande au Maire pour quelles raisons le groupe d'opposition, " La Turbie, mon Village ", dont elle fait partie n'a pas pu obtenir de réponse au sujet des aides données par le CCAS aux personnes dans le besoin à La Turbie.

Jean Jacques RAFFAELE répond que Sandrine ROCCA, Conseillère Municipale déléguée aux Affaires Sociales, Vice - Présidente du CCAS, a répondu aux questions dès lors qu'elles n'étaient pas confidentielles, mais à un moment donné, elle a estimé qu'elle ne pouvait répondre aux interrogations car celles - ci allaient au-delà de la déontologie en la matière qui impose une stricte confidentialité.

Séverine FAYE estime qu'elle ne demandait rien de confidentiel en requérant par exemple, le nombre de familles bénéficiant d'une aide du CCAS. Elle ne souhaitait pas connaître les noms des bénéficiaires.

Josette DALUZEAU informe qu'elle voulait une " carte postale de la demande sociale " et savoir si elle était stable ou en augmentation.

Jean Jacques RAFFAELE confirme que selon lui ces questions sont confidentielles et surtout demande aux Conseillers Municipaux d'opposition de faire parvenir leurs demandes d'informations par écrit. Cela permettra de préparer des réponses en adéquation avec le degré d'information pour pouvoir prendre part au vote des délibérations.

André François PELLEGRIN réagit en disant que les délais de convocation bien souvent ne permettent pas une communication d'information efficace. Ce qui fut notamment le cas cette fois-ci avec Pâques au milieu.

Jean Jacques RAFFAELE répond qu'il ne fait pas de rétention d'informations et invite les Conseillers Municipaux à poser leurs questions par écrit, les services feront en sorte d'y répondre au plus tôt.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à la majorité des voix par**

- **22 voix " Pour "**
- **1 voix " Contre "** (Jean - Philippe GISPALOU)
- **0 Abstention**

Adopte.



Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Vendredi 10 Avril 2015

Délibération n° 2015 - 28

Attribution des subventions aux associations

Le Maire expose :

" Comme les années précédentes, pour soutenir la vie associative de la Commune, je vous propose de voter les subventions suivantes :

➤ Association " I Ratapignate "	100 €
➤ Secours Populaire Français	100 €
➤ Association des Paralysés de France	150 €
➤ Société Nationale d'Entraide de la Médaille Militaire	150 €
➤ Association de Chasse de La Turbie	220 €
➤ Association ADAPEI Section Menton	500 €
➤ Association " Écoute Cancer Réconfort "	500 €
➤ Amicale des Sapeurs Forestiers de Levens	1 000 €
➤ Croix Rouge Française	800 €
➤ Chorale Saint Michel	1 200 €
➤ Coopérative Scolaire Primaire	2 000 €
➤ Coopérative Scolaire Primaire (Classes transplantées)	10 000 €
➤ Coopérative Scolaire Maternelle	2 000 €
➤ Association des Parents d'Élèves de La Turbie	2 000 €
➤ Association des Jeunes Turbiasques	2 000 €
➤ Les Amis du Trophée	2 000 €
➤ Association " Ars Viva "	4 500 €
➤ Amicale des Sapeurs - Pompiers Volontaires	4 580 €
➤ Comité Des Œuvres Sociales du Personnel de la Mairie	6 000 €
➤ Comité des Fêtes de La Turbie	5 000 €
➤ Association Sportive et Culturelle Turbiasque	37 000 €

Ces subventions seront versées en une fois courant mai pour les subventions de moins de 2 000 €, en deux fois en mai et novembre pour les subventions de 2 000 € et plus ".

Jean - Philippe GISPALOU demande pourquoi il y a une différence de 5 500 € en moins dans le total global des subventions données aux Associations par rapport à l'an dernier.

Denise GELSO dit qu'en effet cela représente la baisse de la subvention accordée au Comité des Fêtes qui a encore de l'argent en caisse.

Martine CAPELLO pose la question de la subvention à la coopérative scolaire.

Jean Jacques RAFFAELE demande une interruption de séance afin que Thierry CONTE, Fonctionnaire, Service Finances, fournisse l'explication.

Thierry CONTE : " Pour chaque séjour de classes transplantées, comme les années précédentes, il sera octroyé une participation de 80 € par élève. Il convient donc de prévoir une enveloppe de 10 000 €. Bien entendu, la subvention ne sera versée que sur présentation de la liste effective des élèves ayant participé aux séjours et un état des frais supportés par la coopérative scolaire ".

Jean - Philippe GISPALOU demande ce que sont " les Sapeurs Forestiers de Levens ".

Jean Jacques RAFFAELE répond qu'il s'agit en fait de la " Force 06 " qui intervient régulièrement, une à deux fois par an, gracieusement sur la Commune, lorsqu'il faut en urgence dégager une voie de circulation par l'abatage et l'enlèvement des arbres ou autres.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

Adopte.

Délibération n° 2015 - 29

Indemnités pour le gardiennage des églises communales

Le Maire expose :

" Les textes précisent que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Suivant la circulaire n° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 Juillet 2011, la lettre du Ministère de l'intérieur du 25.02.2014 prévoit la non-modification, pour 2015, du montant annuel de l'indemnité de gardiennage pouvant être allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales.

En conséquence, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est de 474.22 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et de 119.55 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune, visitant l'église à des périodes rapprochées.



Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Vendredi 10 Avril 2015

Ces sommes constituent des plafonds en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser à leur gré, les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci.

Je vous propose de fixer le montant alloué à ce titre au gardien de la paroisse à 474.22 € ".

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

Adopte.

Délibération n° 2015 - 30 **PLU : Modification n° 4**

Le Maire expose :

" Le PLU de la Commune a été approuvé en juillet 2006 et modifié une première fois en 2011, puis en 2013 et en 2014.

Il convient d'apporter des adaptations au PLU communal encadrées par l'article L 123-13-1. Ces adaptations sont rendus nécessaires par la promulgation de la loi n. 2014-366 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, la loi ALUR.

Ces changements seront effectués par délibération du Conseil Municipal après enquête publique dans le cadre de la procédure de modification.

Je vous rappelle que nous faisons usage de la procédure de modification dans la mesure où il n'est pas porté atteinte à l'économie générale du PADD du PLU. La modification n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Ces modifications intéressent les dispositions réglementaires applicables sur une partie du territoire régi par le PLU, les zones urbaines UB, UC, UD et UE essentiellement et sont l'occasion de procéder aux actualisations et améliorations qui s'avèrent indispensables à l'issue de 9 ans d'application du PLU.

Ces modifications visent notamment les documents suivants :

- Le règlement
- La liste des emplacements réservés

- Le plan de zonage
- La liste et le plan des servitudes d'utilité publique

Je vous propose donc de m'autoriser à lancer cette modification conformément à l'article L 123-13 du code de l'urbanisme et de :

- Préparer le projet de modification
- Le notifier aux personnes publiques associées,
- Le mettre à l'enquête publique pendant une durée de un mois ".

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

Adopte.

<p style="text-align: center;">Délibération n° 2015 - 31 Régie Fêtes et Manifestation : Tarif</p>

Le Maire expose :

" La Commune, en partenariat avec la médiathèque intercommunale, propose une après - midi d'initiation à l'art floral japonais ancestral : l'Ikebana.

Je vous propose de fixer le montant de la participation à cette activité à 5 € par personne ".

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

Adopte.

<p style="text-align: center;">Délibération n° 2015 - 32 Subvention exceptionnelle à l'ASCT</p>



Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Vendredi 10 Avril 2015

Le Maire expose :

" Nous sommes fiers de vous annoncer que deux jeunes filles et un jeune homme licenciés de l'ASCT sont qualifiés pour des compétitions nationales de Karaté.

- Championnat de France de Karaté catégorie junior à Sélestat en Alsace, le 17 mai 2015
- Coupe de France de Karaté catégorie pupille à Paris, le 24 mai 2015
- Coupe de France de Karaté catégorie cadette à Paris, le 31 mai 2015

Je vous propose donc d'attribuer une subvention exceptionnelle de 200 € à l'ASCT afin de participer aux frais déplacements de ces trois champions en herbe "

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

Adopte.

Informations et Tour de Table

Il donne l'information suivante :

- **Prochaine réunion du Conseil Municipal** : prévue courant Mai 2015, pas de date fixée à ce jour.

Tour de table

- ⌘ Jean - Philippe GISPALOU demande pourquoi la voiture incendiée sur le parking Route de Menton, face au restaurant " La Pignata ", n'a pas encore été enlevée. Il informe également l'Assemblée qu'une pétition signée par des riverains a été transmise au Maire suite à l'incendie qui s'est déclaré sur ce parking, à proximité du stockage de bouteilles de gaz.

Jean Jacques RAFFAELE répond que les services de la gendarmerie diligentent une enquête et que c'est la raison pour laquelle le véhicule incendié est encore là.

Concernant la pétition, il confirme l'avoir reçue et dit avoir contacté l'exploitant de l'épicerie qui s'occupe de la vente des bouteilles de gaz et qu'une solution va être trouvée pour changer l'emplacement de ce stock.

✂ André - François PELLEGRIN demande où en est la rédaction du protocole transactionnel avec les époux Barbès.

Denise Gelso précise que le travail se poursuit avec les avis respectifs de la Commune, du Promoteur et des intéressés. Le protocole sera présenté lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

✂ Martine Capello informe ses collègues qu'elle a eu une altercation avec des italiens qui déchargeaient des gravats et autres déblais de chantier au Gayan. Elle demande une intervention pour éviter ces décharges sauvages de matériaux. Par ailleurs, elle souhaite savoir pourquoi le portique qui empêchait l'accès aux véhicules de chantier n'a pas été remis, l'état de la route est à déplorer.

Jean Jacques RAFFAELE répond qu'il s'en occupera avec la Police Municipale et les Services Techniques.

✂ Bruno Lopez demande s'il est vrai que la Commune a un projet d'aménagement d'une cantine pour son personnel.

Jean Jacques RAFFAELE répond par l'affirmative et précise qu'une ligne de crédit a été votée au Budget pour transformer un local jouxtant la Salle Corail, anciennement occupé par la Croix Rouge, en un lieu de restauration pour les employés.

✂ Achim HERGET prend la parole : " Nous sommes en face d'un problème au cimetière et plus précisément au Mausolée attendant au Monument aux Morts. Il s'agit des articles parus sur le blog de l'Association AAPOD dont le Président est Jean - Philippe GISPALOU. Je suis à la fois surpris et scandalisé par la façon dont il annonce que c'est grâce à lui que nous nous sommes penchés sur l'état de désolation du Mausolée et que cet édifice n'a pas été démoli. C'est du pur mensonge. Il m'appartient d'apporter les précisions suivantes : Il y a longtemps que nous observons le processus de dégradation de cet édifice et en tant que Président de l'Association Patriotique Turbiasque, mon action a été de suggérer au Maire un rapprochement avec le délégué du Souvenir Français dans le but d'obtenir une subvention. Ce sont les Services Techniques qui ont constitué un dossier de travaux qui se trouve actuellement entre les mains de l'Architecte des Bâtiments de France. Je tiens à préciser que le Mausolée ne peut être maintenu en l'état et je refuse d'être votre complice lors de l'accident qui surviendra inéluctablement si rien n'est fait. Le bâtiment se disloque et tôt ou tard il provoquera un accident ". Il demande à Jean - Philippe GISPALOU de rétablir la vérité par l'intermédiaire de son blog. Il souhaite que celui-ci cesse de se targuer d'être le seul à l'origine des décisions qui sont prises.

Jean - Philippe GISPALOU rappelle qu'en Commission des travaux, Achim Herget avait préconisé de démolir le Mausolée et de mettre une plaque commémorative. De fait, au vu de l'option choisie, il remercie Achim Herget car lui-même avait demandé que le bâtiment ne soit pas démoli.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00.

Au cours de cette séance, ont été adoptées les délibérations n° 2015 - 25 à n° 2014 - 32.

Ont signé les membres présents :

Jean Jacques RAFFAELE

Denise GELSO

Hélène GROUSELLE



Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Vendredi 10 Avril 2015

Alexandre BERRO

Liliane CLOUPET

William DESMOULINS

Pierre BROSSARD

ROCCA Sandrine

LOPEZ Bruno

Laure CHIBANE

Henri ADONTO

BARRA Catherine

Achim HERGET

Brigitte TAPIERO

Philippe MATZ

Brigitte ALBERTINI

Gérard SEVEON

André - François PELLEGRIN

Séverine FAYE

Jean - Claude MOLINA

Martine CAPELLO

Absent

Josette DALUZEAU

Jean - Philippe GISPALOU

Le compte rendu sommaire de la séance a été affiché le 15 Avril 2015.
Les délibérations ont été reçues à la Préfecture le 16 Avril 2015.